

DONNÉES CHIFFRÉES

Annuaire statistique

Résultats nationaux 2003

Dénombrement et financement



Août
2006

L'essentiel
et plus encore



santé
famille
retraite
services

Annuaire statistique

Résultats nationaux 2003

Dénombrement et financement

CCMSA

Direction des études, des répertoires et des statistiques

Les Mercuriales – 40 rue Jean Jaurès 93547 BAGNOLET CEDEX

Responsable de la publication : Véronique MOYNE

Mission Synthèses :

Ghislaine ROSAY
Claudine GAILLARD
Yves RENATEAU

: courriel : rosay.ghislaine@ccmsa.msa.fr
: courriel : gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr
: courriel : renateau.yves@ccmsa.msa.fr

Remarque

→ En conséquence du passage de l'encaissement/décaissement aux droits constatés, une rupture de série a lieu entre 2001 et 2002. Un nouvel historique débute à partir de 2002.

Table des matières

Table des matières	4
Régions et départements	5
Abréviations	6
Repères statistiques économiques et sociaux	7
1. L'agriculture	7
2. Indicateurs sociaux	8
3. La Mutualité sociale agricole et les autres régimes de sécurité sociale en 2003	8
4. Répartition de la population des patients du régime agricole (MSA et GAMEX) en 2003	9
5. La population française du recensement de 2003	9
La Mutualité sociale agricole	10
A. Formation de la Mutualité sociale agricole	11
1. Historique	11
2. La protection sociale des régimes des non-salariés et des salariés en 2003	12
B. Organisation de la Mutualité sociale agricole	13
1. Une structure élective	13
2. Une gestion décentralisée	15
C. Population	16
1. Répartition régionale et départementale de la population agricole	16
2. Population active agricole	17
2.1 Structure de la population active agricole en 2003	17
2.2 Evolution des actifs agricoles de 2002 à 2003	18
3. Ventilation régionale et départementale de la population agricole	19
D. Financement	21
1. Les cadres du financement technique : BAPSA, Etat évaluatif, budgets des accidents du travail	21
1.1 Le BAPSA	21
1.2 L'Etat évaluatif	21
1.3 Les budgets des accidents du travail	21
1.31 Le Budget Accidents du travail des salariés agricoles	21
1.32 Le Budget Accidents du travail des non-salariés agricoles	21
2. Financement technique du régime agricole en 2003 et 2004	21
3. Evolution de la structure de financement du régime agricole	27
3.1 Régime des non-salariés agricoles	27
3.11 Le BAPSA	27
3.12 Le budget accidents du travail	27
3.2 Régime des salariés agricoles	28
3.21 Etat évaluatif	28
3.22 Budget Accidents du travail	28
4. Dépenses complémentaires	28

Régions et départements

ILE-DE-FRANCE

75 Paris
77 Seine-et-Marne
78 Yvelines
91 Essonne
92 Hauts-de-Seine
93 Seine-Saint-Denis
94 Val-de-Marne
95 Val-d'Oise

CHAMPAGNE-ARDENNES

08 Ardennes
10 Aube
51 Marne
52 Haute-Marne

PICARDIE

02 Aisne
60 Oise
80 Somme

HAUTE-NORMANDIE

27 Eure
76 Seine-Maritime

CENTRE

18 Cher
28 Eure-et-Loir
36 Indre
37 Indre-et-Loire
41 Loir-et-Cher
45 Loiret

BASSE-NORMANDIE

14 Calvados
50 Manche
61 Orne

BOURGOGNE

21 Côte-d'Or
58 Nièvre
71 Saône-et-Loire
89 Yonne

NORD-PAS-DE-CALAIS

59 Nord
62 Pas-de-Calais

LORRAINE

54 Meurthe-et-Moselle
55 Meuse
57 Moselle
88 Vosges

ALSACE

67 Bas-Rhin
68 Haut-Rhin

FRANCHE-COMTE

25 Doubs
39 Jura
70 Haute-Saône
90 Territoire-de-Belfort

PAYS-DE-LA-LOIRE

44 Loire-Atlantique
49 Maine-et-Loire
53 Mayenne
72 Sarthe
85 Vendée

BRETAGNE

22 Côtes-d'Armor
29 Finistère
35 Ille-et-Vilaine
56 Morbihan

POITOU-CHARENTES

16 Charente
17 Charente-Maritime
79 Deux-Sèvres
86 Vienne

AQUITAINE

24 Dordogne
33 Gironde
40 Landes
47 Lot-et-Garonne
64 Pyrénées-Atlantiques

MIDI-PYRENEES

09 Ariège
12 Aveyron
31 Haute-Garonne
32 Gers
46 Lot
65 Hautes-Pyrénées
81 Tarn
82 Tarn-et-Garonne

LIMOUSIN

19 Corrèze
23 Creuse
87 Haute-Vienne

RHÔNE-ALPES

01 Ain
07 Ardèche
26 Drôme
38 Isère
42 Loire
69 Rhône
73 Savoie
74 Haute-Savoie

AUVERGNE

03 Allier
15 Cantal
43 Haute-Loire
63 Puy-de-Dôme

LANGUEDOC-ROUSSILLON

11 Aude
30 Gard
34 Hérault
48 Lozère
66 Pyrénées-Orientales

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

04 Alpes-de-Haute-Provence
05 Hautes-Alpes
06 Alpes-Maritimes
13 Bouches-du-Rhône
83 Var
84 Vaucluse

CORSE

2A Corse-du-Sud
2B Haute-Corse

Abréviations

AAH	Allocation aux adultes handicapés
ACOSS	Agence centrale des organismes de sécurité sociale
AMEXA	Assurance maladie des exploitants agricoles
ASA	Assurances sociales agricoles
AT	Accidents du travail
ATEXA	Accidents du travail et maladies professionnelles des non-salariés agricoles
AVA	Assurance vieillesse agricole
AVI	Assurance vieillesse individuelle
BAPSA	Budget annexe des prestations sociales agricoles
CANAM	Caisse nationale d'assurance maladie des professions indépendantes
CANCAVA	Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale
CCMSA	Caisse centrale de la mutualité sociale agricole
CNAF	Caisse nationale d'allocations familiales
CNAMTS	Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés
CNAVPL	Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales
CNAVTS	Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés
CNBF	Caisse nationale des barreaux français
C3S	Contribution sociale de solidarité des sociétés
CSG	Contribution sociale généralisée
CSPSA	Conseil supérieur des prestations sociales agricoles
CUMA	Coopérative d'utilisation du matériel agricole
ETA	Entreprises de travaux agricoles
ETP	Equivalent temps plein
FCAATA	Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante
FSI	Fonds spécial d'invalidité
FSV	Fonds de solidarité vieillesse
GAMEX	Groupement des assureurs maladie pour les exploitants agricoles
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
LFI	Loi de finances initiale
MSA	Mutualité sociale agricole
OES	Observatoire économique et social
ORGANIC	Organisation autonome nationale d'assurance vieillesse de l'industrie et du commerce
PFA	Prestations familiales agricoles
PIB	Produit intérieur brut
RCO	Retraite complémentaire obligatoire
RTT	Réduction du temps de travail
SCEES	Service central des enquêtes et études statistiques (du ministère de l'agriculture)
SS	Sécurité sociale
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UDAF	Union départementale des associations familiales
UNAF	Union nationale des associations familiales

Repères statistiques économiques et sociaux

1. L'agriculture

Tableau 1
Economie nationale

(en volume, prix chaînés base 2000, milliard d'euros)

Base 2000	2000	2001	2002	2003	Evolution 2003/2002 en %
PIB	1 348,8	1 470,9	1 488,9	1 500,8	0,8
dont valeur ajoutée :					
Agriculture, sylviculture et pêche	39,1	35,6	37,4	33,0	-11,8
Industries agro-alimentaires	28,6	25,5	25,9	26,8	3,5

Sources : Insee - Comptes Nationaux Annuels, www.insee.fr

Tableau 2
Dépenses publiques

(en milliard d'euros)

	2000	2001	2002	2003	Evolution 2002/2001 en %	Evolution 2003/2002 en %
Budget général de l'Etat (dépenses civiles)	216,3	222,2	228,5	233,8	2,8	2,3
dont :						
Budget du Ministère de l'agriculture	4,4	5,1	5,1	5,2	0,0	1,0
Concours publics à l'agriculture, financements nationaux	17,4	18,3	18,2	18,5	-0,5	nd
En %	8,1	8,2	7,9	7,9		

Sources : Ministère de l'Economie et des Finances et de l'Industrie

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales

Tableau 3
Echanges extérieurs

(en volume, prix chaînés, base 2000, milliard d'euros)

Base 2000	2000	2001	2002	2003	Evolution 2003/2002 en %
Exportations	391,3	422,1	428,3	420,9	-1,7
Agriculture	11,4	9,9	10,5	11,8	12,4
% agriculture	2,9	2,3	2,5	2,8	
Agro-alimentaire	26,3	27,7	28,9	29,6	2,4
% agro-alimentaire	6,7	6,6	6,7	7,0	
Importations	368,2	407,4	414,4	417,3	0,7
Agriculture	8	8,7	8,8	9,9	12,5
% agriculture	2,2	2,1	2,1	2,4	
Agro-alimentaire	20,0	21,9	22,5	22,9	1,8
% agro-alimentaire	5,4	5,4	5,4	5,5	
Solde agriculture	3,4	1,2	1,7	1,9	11,8
Solde agro-alimentaire	6,3	5,8	6,4	6,7	4,7

Sources : Insee - Comptes Nationaux Annuels / www.insee.fr

Tableau 4
Indice des prix

	2000	2001	2002	2003
Indice d'ensemble des prix à la consommation (Base 100 en 1998)	102,2	103,9	105,9	108,1
Indice des prix des produits agricoles à la production, CVS (Base 100 en 2000)	98,1	104,0	100,9	103,6
Indice des prix à la consommation des produits alimentaires (Base 100 en 1998)	102,7	108,9	112,0	114,5
Indice des dépenses de santé (Base 100 en 1998)	100,5	99,8	101,3	103,3

Sources : Insee, SCEES

Tableau 5
Evolution annuelle des indicateurs du revenu agricole en %

	Evolution 2000/1999	Evolution 2001/2000	Evolution 2002/2001	Evolution 2003/2002
Résultat agricole net par actif	0,6	4,9	3,4	2,3
Revenu net d'entreprise agricole par actif non salarié	-0,2	6,3	4,0	2,8
Revenu net d'entreprise agricole total	-3,2	3,3	1,0	-0,1

Source : Les Comptes Nationaux de l'Agriculture Française.

2. Indicateurs sociaux

Tableau 6

Dépenses sociales

(en milliard d'euros)

	1999	2000	2001	2002	2003	Evolution 2003/2002 en %
Effort social de la Nation	384,7	396,9	414,1	437,7	458,7	4,8
- dont Dépenses des régimes de base de SS	370,4	382,6	399,4	421,9	442,6	4,9
- dont Régime agricole	22,4	22,9	23,3	24,4	25,4	4,1

Source : *Projet de Loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2003, Comptes de la protection sociale, Effort social de la nation, Annexe g.*

3. La Mutualité sociale agricole et les autres régimes de sécurité sociale en 2003

La Mutualité sociale agricole est le deuxième régime de protection sociale de base en France avec 7,8 % des prestations servies.

Tableau 7
Répartition des prestations légales de sécurité sociale entre les régimes de base en 2003
(en droits constatés)

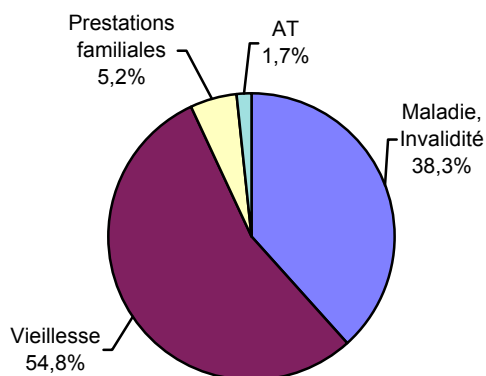
Régimes de base				
Salariés			Non-salariés	
Régime du commerce et de l'industrie (*)	Régimes spéciaux	Régime salariés agricoles	Régime non-salariés agricoles	Régimes non-salariés non agricoles
CNAMTS	Fonctionnaires (*)	MSA	MSA	CANAM (maladie prof. indép.)
CNAVTS	EDF, GDF (*)			ORGANIC (vieil. industrie et commerce)
CNAF	SNCF, RATP			CANCAVA (vieillesse artisans)
	Marins, Mines...			CNAVPL (vieillesse prof. libérales)
	Banque de France			CNBF (vieillesse barreaux français)
68,7%	19,9%	3,0%	4,8%	3,6%

Source : Les comptes de la Sécurité Sociale, septembre 2003.

(*) Constituent ensemble le Régime général de Sécurité Sociale pour l'assurance maladie.

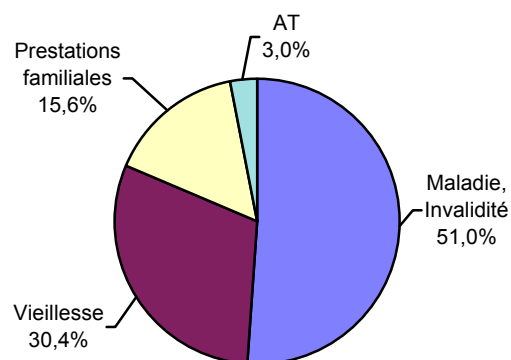
Graphique 1

Répartition des prestations légales du régime agricole en 2003 (*)



Graphique 2

Répartition des prestations légales du régime général en 2003 (*)

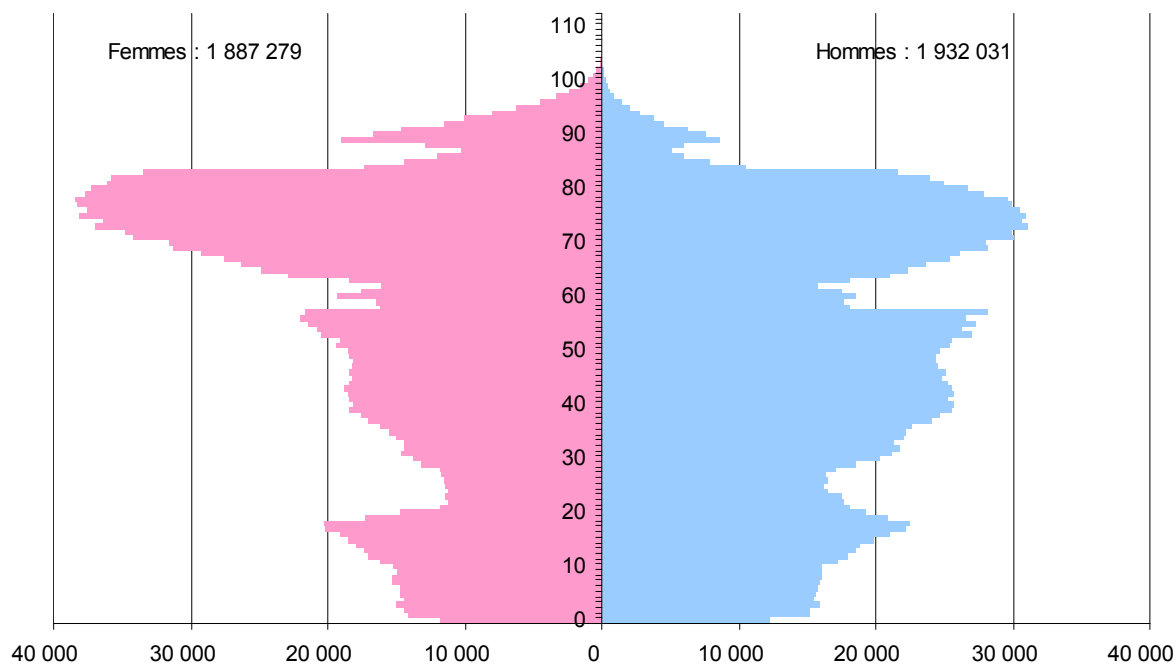


(*) En droits constatés.

Source : Les comptes de la Sécurité Sociale, septembre 2004.

4. Répartition de la population des patients du régime agricole (MSA et GAMEX) en 2003

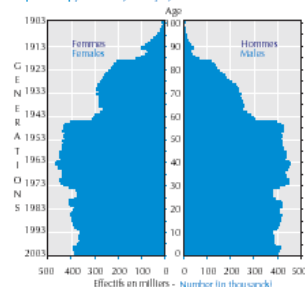
Graphique 3
Pyramides des âges des patients du régime agricole en 2003 : AMEXA, ASA, CMU



Source : MSA

5. La population française du recensement de 2003

Graphique 4
Pyramide des âges au 1^{er} janvier 2004



Effectif en millier

Source : Insee, La France en bref édition 2005.

La Mutualité sociale agricole

- A. Formation de la Mutualité sociale agricole
- B. Organisation de la Mutualité sociale agricole
- C. Population
- D. Financement

A. Formation de la Mutualité sociale agricole¹

1. Historique

Au cours de la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle, pour faire face aux difficultés entraînées par la perte du bétail ou la destruction des récoltes, les agriculteurs ont créé spontanément des mutuelles locales. Celles-ci n'avaient aucun statut défini jusqu'à la loi de 1884 relative aux syndicats qui reconnaît aux agriculteurs le droit à la représentation professionnelle et la loi du 4 juillet 1900 qui consacre définitivement l'existence et la libre constitution des caisses d'assurances mutuelles agricoles. C'est le point de départ du développement des assurances agricoles : assurance contre les accidents, la grêle, l'incendie, etc.

A partir de 1928 (loi du 5 avril) et 1930 (loi du 30 avril), les assurances sociales (ASA) devenues obligatoires avec assujettissement de tous les salariés et participation des employeurs, sont prises en charge par les caisses. Mais la multitude d'organisations gestionnaires nuit à leur application et le législateur intervient en canalisant la majorité des adhésions du monde agricole vers les Sociétés de secours mutuels agricoles. 1935 (décret-loi du 30 octobre) voit ainsi l'essor de la branche sociale de la Mutualité agricole.

Le droit aux allocations familiales (PFA) pour les chefs de famille et l'obligation de cotisation pour tous les employeurs apparaissent en 1932 en France, sont appliqués en 1936 (loi du 5 août) pour les salariés de l'agriculture et en 1939 (décret-loi du 29 juillet) pour les exploitants. La gestion est également prise en charge par les sociétés de secours mutuels agricoles. Après la guerre de 1939-45, les avantages sociaux comparables aux autres catégories socioprofessionnelles, sont acquis progressivement par les salariés agricoles, le fait le plus notoire étant l'assurance obligatoire des accidents du travail et des maladies professionnelles (loi du 25 octobre 1972).

La couverture sociale des exploitants fut plus tardive à se mettre en place : au lendemain de la guerre, ils ne bénéficiaient que des allocations familiales. L'assurance vieillesse (AVA) a été créée en 1952. Mais surtout, l'assurance maladie, maternité, invalidité (AMEXA), créée en 1961 (loi du 25 janvier) est une étape essentielle dans l'histoire de la protection sociale. Elle fait des agriculteurs exploitants les premiers travailleurs indépendants à bénéficier de la couverture du risque maladie.

Le régime agricole, devant le déséquilibre démographique qui s'amorça entre les deux guerres par un important transfert de la main-d'œuvre agricole vers le secteur de l'industrie, eut recours à un financement extérieur nécessaire. Le régime propre aux exploitants relève d'un budget voté chaque année par le Parlement. Depuis 1949 pour les prestations familiales et 1960 par une loi de 1959 pour l'ensemble de la protection sociale, ce document, le Budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) est un exemple unique dans la législation française de Sécurité sociale.

"L'Etat évaluatif", annexé au BAPSA, est la prévision budgétaire annuelle corollaire aux salariés, présentée aussi au Parlement sans faire l'objet d'un vote. Le financement de l'assurance "accidents du travail" consiste en un budget indépendant soumis au Conseil supérieur des prestations sociales agricoles (CSPSA).

L'unification de l'ensemble des institutions mutualistes par branche d'activité dans une circonscription définie s'amorce à partir de 1940 (loi du 2 décembre) et se précise l'année suivante : sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, l'application des lois sociales de l'agriculture est confiée uniquement aux caisses mutuelles agricoles professionnelles. La Mutualité sociale agricole est confirmée officiellement en tant qu'**organisme professionnel** dont la mission est de **gérer l'ensemble des risques sociaux** des assurés agricoles. Par la loi du 5 avril 1941, le droit institutionnalise une situation de fait, le **guichet unique**, caractéristique de l'organisation du régime agricole adaptée à la spécificité du monde rural.

Par le rétablissement, en 1949, des conseils d'administration départemental et central et de l'assemblée générale constitués d'assurés élus, la Mutualité sociale agricole retrouve une **gestion démocratique**, autre originalité du régime agricole. Née au sein du monde agricole et rural et adaptée au particularisme de celui-ci, la Mutualité sociale agricole, est composée de professionnels élus entre eux pour assurer et développer l'aide sociale en milieu rural.

La Caisse de Mutualité sociale agricole est le seul organisme gestionnaire de l'ensemble des risques sociaux de la population agricole. Ce caractère original se traduit par le **guichet unique**. Il permet ainsi à chaque assuré la prise en compte globale de sa situation.

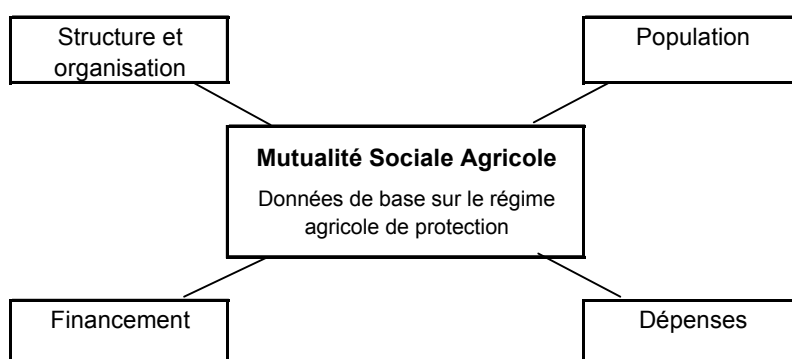
La loi n°2001-1128 du 30 novembre 2001 qui rentre en vigueur le 1^{er} avril 2002 améliore la couverture des non-salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (ATEXA) rendant l'affiliation obligatoire et en faisant ainsi une nouvelle branche de la protection sociale agricole.

¹ Source : Union des Caisses centrales de la Mutualité agricole, *La Mutualité sociale agricole*, 2^{ème} édition 1984.

2. La protection sociale des régimes des non-salariés et des salariés en 2003

La Mutualité sociale agricole, organisme professionnel est un **régime social original** quant à ses structures particulières justifiées par une population agricole diversifiée professionnellement et économiquement, et désireuse d'être représentée. Cette **organisation** spécifique est décrite ci-dessous (pages 13 à 15) avant de présenter les derniers éléments statistiques de la **situation démographique** (pages 16 à 20) et le mode de **financement** (pages 21 à 28).

Figure 1



Prestations assurées par les Caisses départementales ou pluridépartementales de Mutualité sociale agricole en 2003

Non-salariés	Salariés
Assurance maladie Assurance maternité Assurance invalidité } AMEXA	Assurance maladie Assurance maternité Assurance invalidité Assurance décès Assurance vieillesse Assurance veuvage } ASA
Assurance vieillesse Assurance veuvage } AVA	
Prestations familiales Prestations de logement Revenu minimum d'insertion Allocation spécifique d'attente } PFA	Prestations familiales Prestations de logement Revenu minimum d'insertion Allocation spécifique d'attente } PFA
Accidents du travail et maladies professionnelles (à partir du 1 ^{er} avril 2002) } ATEXA	Accidents du travail et maladies professionnelles } AT
Retraite complémentaire obligatoire (a partir du 1 ^{er} janvier 2002) } RCO	

B. Organisation de la Mutualité sociale agricole

1. Une structure élective

La Mutualité sociale agricole est une institution décentralisée à structure élective représentative de l'ensemble de la population agricole. En effet, à chaque niveau -cantonal, communal, départemental, national- est organisée une gestion participative des ressortissants du régime agricole. Toutes les personnes qui relèvent du régime agricole, 3,5 millions d'électeurs inscrits en 1999^{1, 2}, et qui remplissent les conditions d'éligibilité (être majeur pour être éligible, avoir 16 ans pour être électeur : loi du 2 janvier 1984) et qui forment la base électorale (voir figure 2) sont réparties en trois collèges :

- le premier collège comprend les exploitants agricoles, les travailleurs indépendants relevant de l'agriculture qui n'emploient pas de main-d'œuvre, les membres de leur famille travaillant dans l'exploitation ou l'entreprise sans percevoir de salaire, les retraités et invalides bénéficiaires de l'assurance maladie ainsi que les conjoints ;
- le deuxième collège est composé des salariés de l'agriculture, des accidentés du travail, des retraités et invalides bénéficiaires de l'assurance maladie ainsi que les conjoints ;
- le troisième collège désigne les chefs d'exploitation et d'entreprises de l'agriculture employeurs de main-d'œuvre, les membres non salariés de leur famille travaillant avec eux, les retraités et invalides bénéficiaires de l'assurance maladie ainsi que les conjoints.

Les élections se déroulent tous les cinq ans depuis la deuxième guerre mondiale. Les agriculteurs des 1^{er} et 3^{ème} collèges élisent respectivement quatre et deux délégués au niveau communal, effectif qui double lorsque le nombre d'électeurs est supérieur à 500. Le 2^{ème} collège vote pour élire trois délégués cantonaux. Les délégués communaux des 1^{er} et 3^{ème} collèges élisent quatre délégués cantonaux, quatre suppléants pour le 1^{er} collège, deux délégués cantonaux et deux suppléants pour le 3^{ème} collège. Avec les trois délégués cantonaux du 2^{ème} collège, l'échelon cantonal forme l'Assemblée générale de la caisse départementale et élit le Conseil d'administration. Aux 23 administrateurs se joignent 2 représentants des familles désignés par l'Union départementale des associations familiales (UDAF) sur proposition des associations familiales rurales.

Au niveau national, l'Assemblée générale est constituée de membres issus des conseils d'administration des caisses : 3, 2 et 1 élus émanent respectivement des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} collèges, pour constituer le Conseil d'administration de manière identique à l'échelon départemental. L'Union nationale des associations familiales (UNAF) désigne aussi un représentant familial pour le 2^{ème} collège et un autre pour les 1^{er} et 3^{ème} collèges.

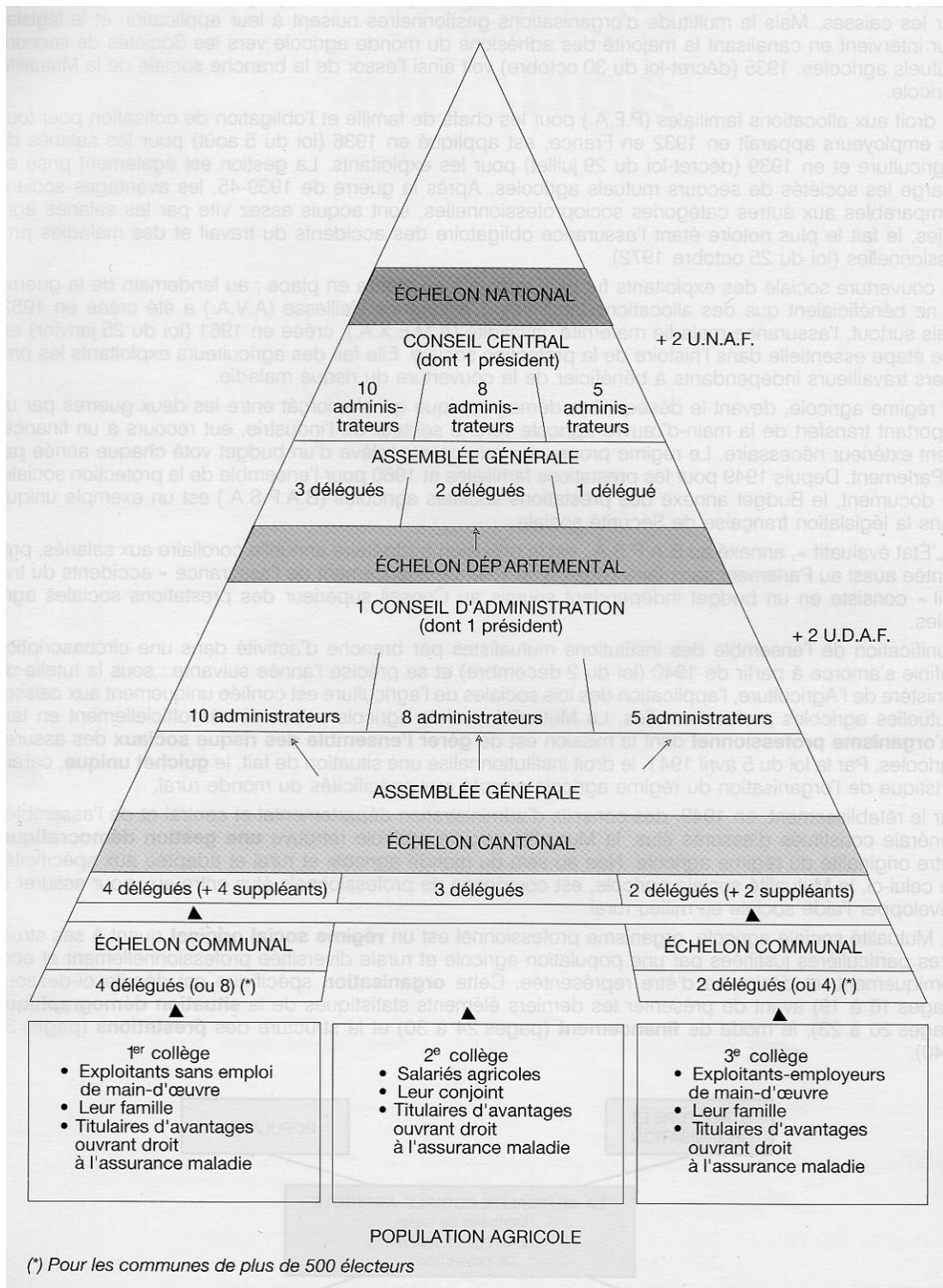
La loi du 10 février 1994 a notamment modifié la composition du Conseil d'Administration des caisses pluri-départementales ainsi :

- 12 administrateurs du 1^{er} Collège,
- 12 administrateurs du 2^{ème} Collège,
- 6 administrateurs du 3^{ème} Collège.
- 3 représentants des familles désignés par l'UDAF.

La loi de modernisation sociale (Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002) réorganise les procédures électorales afin de tenir compte des évolutions démographiques agricoles. Cette réforme sera appliquée lors des prochaines élections prévues en 2005.

^{1, 2} Source : CCMSA, Secrétariat général/Animation de la vie institutionnelle, Elections de la MSA, Scrutin du 27 octobre 1999, Résultats et analyses, novembre 2000.

Figure 2
Les élections en MSA



2. Une gestion décentralisée

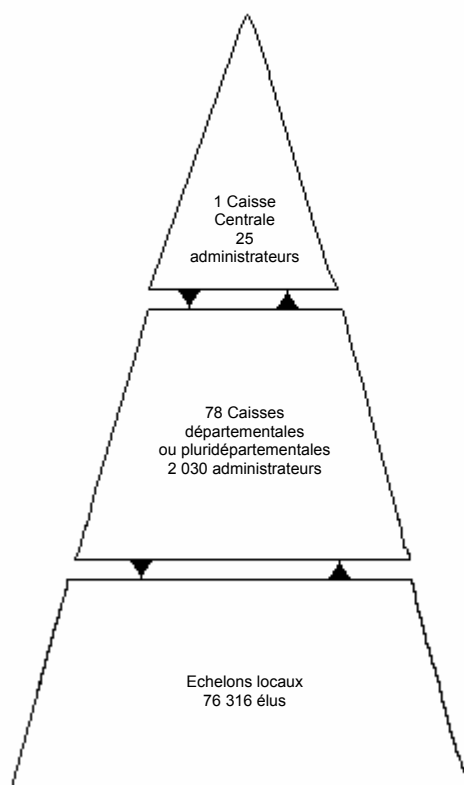
Par leur présence dans le monde rural auquel ils appartiennent, les élus, 76 316 en 1999^{1, 3}, établissent des liens privilégiés entre l'adhérent et sa caisse. L'**échelon local** est un élément fondamental de la gestion décentralisée et humanisée du régime agricole, garant de son caractère mutualiste. Sa structure d'action est communale ou cantonale.

La **Caisse départementale ou pluri-départementale de Mutualité sociale agricole** est l'échelon technique et administratif. La gestion participative de l'Institution s'exerce par le Conseil d'administration qui nomme les agents de direction, contrôle leur activité, vote annuellement les budgets de la gestion administrative, de l'action sanitaire et sociale, de la prévention et représente la caisse vis-à-vis des tiers. Il bénéficie d'une large autonomie quant aux options prises en matière de politique générale.

La caisse applique la législation sociale en vigueur en matière de recouvrement des cotisations dont elle assure la répartition et fournit aux adhérents salariés et non salariés des prestations pour chaque branche d'assurance.

La structure générale de l'Institution est illustrée par la figure suivante.

Figure 3
La décentralisation en MSA



L'**Assemblée générale**, annuelle, exerce un contrôle de la gestion financière de la caisse centrale, de la gestion du Conseil d'administration qui lui présente un rapport d'activité. La MSA participe à l'élaboration de la protection sociale agricole en adressant au Ministère de l'Agriculture des propositions propres à améliorer la régime.

^{1, 3} Source : CCMSA, Secrétariat général/Animation de la vie institutionnelle, Elections de la MSA, Scrutin du 27 octobre 1999, Résultats et analyses, novembre 2000.

C. Population

Nota

- **En ce qui concerne les chiffrages globaux** de la population agricole effectués par la Mutualité sociale agricole : actifs agricoles, personnes protégées en maladie et personnes relevant de la Mutualité sociale agricole, les ventilations régionales et départementales des effectifs de 2003 figurent ci-après.

Dans cette première partie, une présentation plus détaillée des effectifs d'actifs agricoles se trouve pages 17 à 20.

Les effectifs protégés en maladie selon leur statut, au niveau national, sont détaillés dans le chapitre relatif aux prestations de l'assurance maladie dans le volet "Annuaire statistique Résultats nationaux Prestations maladie", ainsi que les patients.

1. Répartition régionale et départementale de la population agricole

Un tableau récapitulatif détaille page 19 par région et par département, les effectifs d'**actifs agricoles**, de **personnes protégées en maladie** et les **personnes relevant de la Mutualité sociale agricole**.

Les actifs agricoles sont comptabilisés dans les personnes protégées en maladie. Les ressortissants du régime agricole sont constitués de l'ensemble des personnes protégées en maladie auxquelles ont été ajoutés les retraités et les pensionnés non protégés en maladie.

2. Population active agricole

Méthode : pour chaque grande catégorie de non-salariés et de salariés, la correspondance entre les effectifs indiqués et les populations gérées par la Mutualité Sociale Agricole est la suivante :

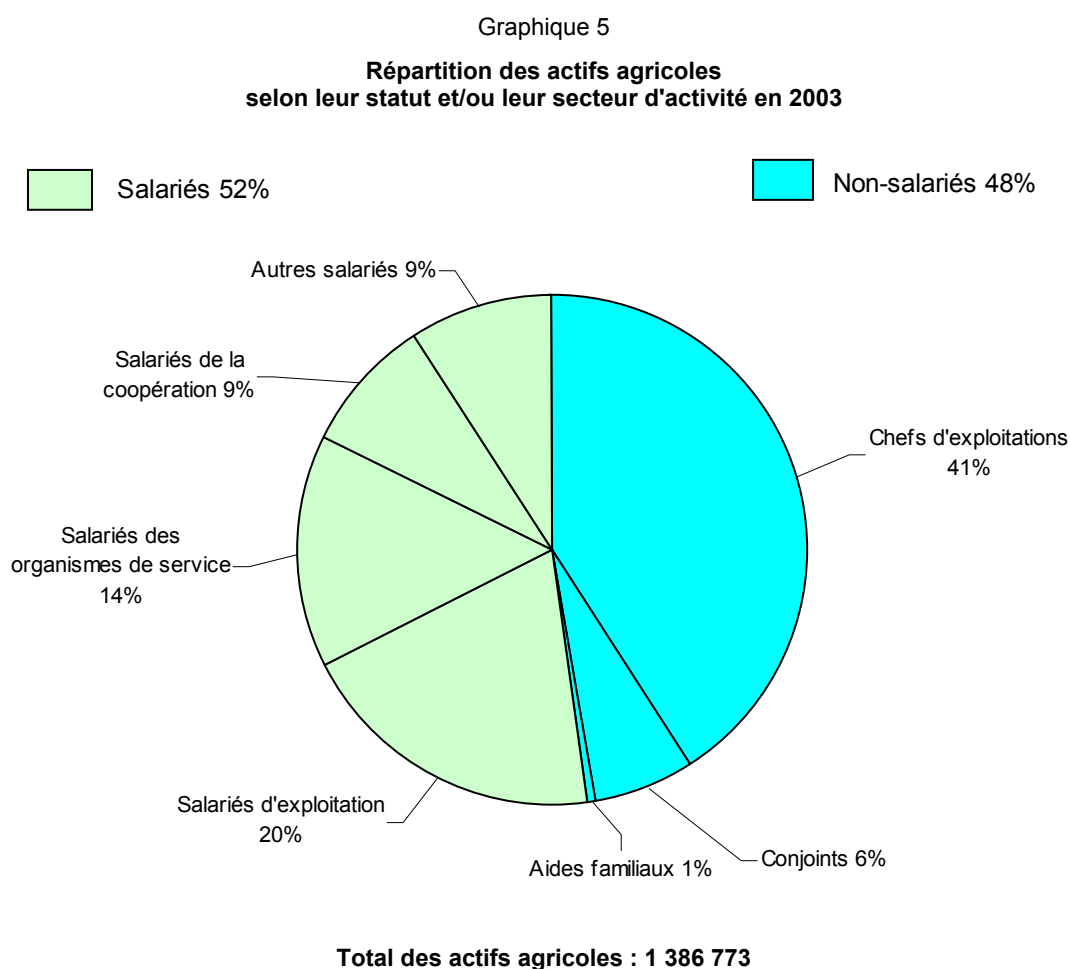
Non-salariés :

Les non-salariés qui cotisent à au moins une des quatre branches (AMEXA, AVA, PFA, ATEXA) et installés au plus tard le 31 décembre 2002.

Salariés :

Les actifs salariés correspondent au nombre d'emplois en cours au 31 décembre 2003 au régime agricole.

2.1 Structure de la population active agricole en 2003



Source : MSA

2.2 Evolution des actifs agricoles de 2002 à 2003

Le tableau ci-après retrace l'évolution des effectifs des principales catégories d'actifs agricoles.

Tableau 8

Evolution des actifs agricoles de 2002 à 2003

Actifs agricoles	2002	2003	Evolution 2003/2002 en %
Non-salariés :			
- Chefs d'exploitation et d'entreprise	573 115	564 355	-1,5
- Conjoints	94 502	88 966	-5,9
- Aides familiaux	11 856	10 904	-8,0
Total Non-salariés	679 473	664 225	-2,2
Salariés (*) :			
- d'exploitation	274 522	273 481	-0,4
- des org. de service	200 319	202 087	0,9
- de la coopération	121 586	119 957	-1,3
- divers :			
- travaux forestiers	29 950	28 676	-4,3
- entreprises de travaux agricoles	66 483	68 257	2,7
- artisanat rural	7 445	7 042	-5,4
- autres activités	23 096	23 048	-0,2
- Total divers	126 974	127 023	0,0
Total Salariés	723 401	722 548	-0,1
TOTAL ACTIFS AGRICOLES	1 402 874	1 386 773	-1,1

Source : MSA

(*) Nombre d'emplois en fin d'année.

3. Ventilation régionale et départementale de la population agricole

Tableau 9

Les ressortissants du régime agricole en 2003
Actifs agricoles, population protégée et personnes relevant du régime agricole

Régions et départements	Non-salariés			Salariés			Total		
	Actifs agricoles	Personnes protégées	Personnes relevant du régime agricole	Actifs agricoles	Personnes protégées	Personnes relevant du régime agricole	Actifs agricoles	Personnes protégées	Personnes relevant du régime agricole
Ile-de-France	8 840	26 157	45 226	42 993	120 259	242 136	51 833	146 416	287 362
Ardennes	4 414	12 433	16 226	2 779	8 672	16 154	7 193	21 105	32 380
Aube	6 206	15 350	19 586	6 126	16 249	27 160	12 332	31 599	46 746
Marne	13 155	30 567	37 563	18 610	40 846	64 932	31 765	71 413	102 495
Haute-Marne	3 837	11 594	16 148	2 742	7 825	16 339	6 579	19 419	32 487
Champagne-Ardennes	27 612	69 944	89 523	30 257	73 592	124 585	57 869	143 536	214 108
Aisne	6 844	18 546	24 516	9 456	32 069	63 136	16 300	50 615	87 652
Oise	4 918	13 850	18 538	10 850	30 398	58 554	15 768	44 248	77 092
Somme	7 641	22 905	31 091	9 424	26 629	51 468	17 065	49 534	82 559
Picardie	19 403	55 301	74 145	29 730	89 096	173 158	49 133	144 397	247 303
Eure	5 340	16 768	24 194	5 864	19 297	38 992	11 204	36 065	63 186
Seine-Maritime	7 880	26 952	38 140	10 406	28 431	59 671	18 286	55 383	97 811
Haute-Normandie	13 220	43 720	62 334	16 270	47 728	98 663	29 490	91 448	160 997
Cher	5 235	15 184	21 773	5 660	16 963	33 341	10 895	32 147	55 114
Eure-et-Loir	5 660	16 182	23 029	5 875	18 100	35 561	11 535	34 282	58 590
Indre	5 918	18 202	27 032	3 279	11 985	26 664	9 197	30 187	53 696
Indre-et Loire	6 440	21 160	33 427	7 412	23 186	46 485	13 852	44 346	79 912
Loir-et-Cher	5 024	17 802	27 308	6 891	19 517	38 176	11 915	37 319	65 484
Loiret	5 458	18 136	28 358	8 768	25 260	47 473	14 226	43 396	75 831
Centre	33 735	106 666	160 927	37 885	115 011	227 700	71 620	221 677	388 627
Calvados	8 504	26 075	36 365	9 246	25 309	48 853	17 750	51 384	85 218
Manche	12 982	47 585	62 378	10 941	28 935	53 127	23 923	76 520	115 505
Orne	7 922	26 535	37 462	6 392	17 103	33 194	14 314	43 638	70 656
Basse-Normandie	29 408	100 195	136 205	26 579	71 347	135 174	55 987	171 542	271 379
Côte-d'or	6 667	18 789	26 002	8 378	19 543	34 541	15 045	38 332	60 543
Nièvre	4 893	13 884	18 883	3 367	10 419	21 876	8 260	24 303	40 759
Saône-et-Loire	11 221	35 743	54 056	8 248	21 234	39 963	19 469	56 977	94 019
Yonne	5 787	16 366	23 213	6 413	17 063	31 383	12 200	33 429	54 596
Bourgogne	28 568	84 782	122 154	26 406	68 259	127 763	54 974	153 041	249 917
Nord	10 527	34 171	47 910	13 857	37 789	71 765	24 384	71 960	119 675
Pas-de-Calais	11 271	38 155	53 360	12 316	34 939	66 985	23 587	73 094	120 345
Nord-Pas-de-Calais	21 798	72 326	101 270	26 173	72 728	138 750	47 971	145 054	240 020
Meurthe-et-Moselle	3 956	11 583	16 243	4 049	11 412	22 454	8 005	22 995	38 697
Meuse	4 316	12 158	16 413	3 222	9 166	16 572	7 538	21 324	32 985
Moselle	4 424	12 789	20 776	4 305	12 534	27 332	8 729	25 323	48 108
Vosges	4 258	14 331	21 440	4 401	13 285	25 105	8 659	27 616	46 545
Lorraine	16 954	50 861	74 872	15 977	46 397	91 463	32 931	97 258	166 335
Bas-Rhin	5 515	18 146	30 957	8 016	19 058	36 415	13 531	37 204	67 372
Haut-Rhin	5 037	13 318	20 928	5 696	13 136	24 582	10 733	26 454	45 510
Alsace	10 552	31 464	51 885	13 712	32 194	60 997	24 264	63 658	112 882
Doubs	5 531	17 411	26 868	5 118	12 590	22 882	10 649	30 001	49 750
Jura	4 044	13 694	21 500	2 993	7 926	15 002	7 037	21 620	36 502
Haute-Saône	3 962	12 906	19 874	2 997	8 240	14 906	6 959	21 146	34 780
Terr. de Belfort	484	1 373	2 398	386	1 178	2 526	870	2 551	4 924
Franche-Comté	14 021	45 384	70 640	11 494	29 934	55 316	25 515	75 318	125 956
Loire-Atlantique	11 285	41 454	64 272	15 580	37 135	64 723	26 865	78 589	128 995
Maine-et-Loire	13 467	45 858	67 754	20 974	51 252	82 685	34 441	97 110	150 439
Mayenne	11 921	39 369	52 017	6 769	16 806	31 448	18 690	56 175	83 465
Sarthe	7 725	30 665	46 144	10 733	30 635	58 484	18 458	61 300	104 628
Vendée	12 511	45 642	69 331	10 660	28 431	53 722	23 171	74 073	123 053
Pays-de-la-Loire	56 909	202 988	299 518	64 716	164 259	291 062	121 625	367 247	590 580
Côtes-d'Armor	15 606	54 304	75 152	17 563	36 373	56 726	33 169	90 677	131 878
Finistère	13 269	50 377	74 929	18 337	42 837	66 502	31 606	93 214	141 431
Ille-et-Vilaine	15 685	55 930	75 412	12 749	33 684	62 231	28 434	89 614	137 643
Morbihan	12 634	44 930	64 208	15 164	34 903	58 025	27 798	79 833	122 233
Bretagne	57 194	205 541	289 701	63 813	147 797	243 484	121 007	353 338	533 185

Source : MSA

Les ressortissants du régime agricole en 2003 (suite)
Actifs agricoles, population protégée et personnes relevant du régime agricole

Régions et départements	Non-salariés			Salariés			Total		
	Actifs agricoles	Personnes protégées	Personnes relevant du régime agricole	Actifs agricoles	Personnes protégées	Personnes relevant du régime agricole	Actifs agricoles	Personnes protégées	Personnes relevant du régime agricole
Charente	8 381	26 169	38 642	7 486	19 180	36 991	15 867	45 349	75 633
Charente-Maritime	10 198	34 210	49 056	12 657	29 283	53 280	22 855	63 493	102 336
Deux-Sèvres	9 932	37 093	53 436	8 837	25 032	44 322	18 769	62 125	97 758
Vienne	7 201	24 328	37 747	6 463	20 487	40 379	13 664	44 815	78 126
Poitou-Charentes	35 712	121 800	178 881	35 443	93 982	174 972	71 155	215 782	353 853
Dordogne	10 974	37 724	53 782	8 769	24 983	46 840	19 743	62 707	100 622
Gironde	11 158	32 655	50 851	31 799	75 406	118 434	42 957	108 061	169 285
Landes	7 507	23 549	35 799	8 898	24 476	41 637	16 405	48 025	77 436
Lot-et-Garonne	9 054	31 120	44 714	9 485	27 285	48 401	18 539	58 405	93 115
Pyrénées-Atlantiques	14 507	37 235	53 154	9 041	21 892	39 082	23 548	59 127	92 236
Aquitaine	53 200	162 283	238 300	67 992	174 042	294 394	121 192	336 325	532 694
Ariège	3 167	10 558	15 829	1 524	5 306	10 758	4 691	15 864	26 587
Aveyron	14 858	40 475	49 465	6 173	15 089	28 039	21 031	55 564	77 504
Haute-Garonne	7 809	24 103	37 466	7 866	22 538	45 224	15 675	46 641	82 690
Gers	10 330	30 135	39 668	6 199	14 683	26 342	16 529	44 818	66 010
Lot	6 838	19 669	26 588	3 573	8 699	15 024	10 411	28 368	41 612
Hautes-Pyrénées	5 134	13 977	20 412	1 972	5 997	12 309	7 106	19 974	32 721
Tarn	8 326	25 833	37 077	6 385	16 360	30 354	14 711	42 193	67 431
Tarn-et-Garonne	7 282	22 144	31 385	5 603	17 375	29 303	12 885	39 519	60 688
Midi-Pyrénées	63 744	186 894	257 890	39 295	106 047	197 353	103 039	292 941	455 243
Corrèze	6 949	22 758	32 680	3 591	10 807	20 091	10 540	33 565	52 771
Creuse	6 361	20 662	27 461	2 266	7 062	14 671	8 627	27 724	42 132
Haute-Vienne	6 405	20 666	33 239	4 553	15 923	31 084	10 958	36 589	64 323
Limousin	19 715	64 086	93 380	10 410	33 792	65 846	30 125	97 878	159 226
Ain	5 742	20 228	32 541	6 293	16 712	32 579	12 035	36 940	65 120
Ardèche	5 945	19 972	31 454	4 181	11 472	21 399	10 126	31 444	52 853
Drôme	7 988	23 743	34 619	7 950	22 774	37 559	15 938	46 517	72 178
Isère	8 009	23 980	37 286	7 112	21 080	39 420	15 121	45 060	76 706
Loire	7 817	24 373	36 739	5 176	14 684	29 111	12 993	39 057	65 850
Rhône	9 685	25 694	36 262	11 321	29 480	51 482	21 006	55 174	87 744
Savoie	3 811	11 480	19 579	3 665	9 517	17 177	7 476	20 997	36 756
Haute-Savoie	4 974	16 029	26 373	5 183	13 882	25 278	10 157	29 911	51 651
Rhône-Alpes	53 971	165 499	254 853	50 881	139 601	254 005	104 852	305 100	508 858
Allier	7 797	23 587	35 869	5 493	16 781	35 143	13 290	40 368	71 012
Cantal	9 054	24 388	32 511	3 790	11 380	21 795	12 844	35 768	54 306
Haute-Loire	7 280	22 684	32 384	2 536	6 881	12 598	9 816	29 565	44 982
Puy-de-Dôme	10 094	28 634	41 993	6 393	16 933	32 241	16 487	45 567	74 234
Auvergne	34 225	99 293	142 757	18 212	51 975	101 777	52 437	151 268	244 534
Aude	8 330	22 475	33 869	8 712	26 826	55 311	17 042	49 301	89 180
Gard	7 396	22 203	32 600	11 679	43 879	73 458	19 075	66 082	106 058
Hérault	9 715	27 594	41 504	13 250	43 363	85 423	22 965	70 957	126 927
Lozère	4 104	11 079	15 475	1 651	4 666	8 643	5 755	15 745	24 118
Pyrénées-Orientales	4 716	15 807	23 787	8 162	25 056	46 426	12 878	40 863	70 213
Languedoc-Roussillon	34 261	99 158	147 235	43 454	143 790	269 261	77 715	242 948	416 496
Alpes-de-Haute-Provence	2 862	7 112	10 875	2 107	6 540	11 906	4 969	13 652	22 781
Hautes-Alpes	2 682	8 402	11 391	1 493	4 660	7 325	4 175	13 062	18 716
Alpes-Maritimes	2 991	11 806	17 706	6 394	16 566	32 434	9 385	28 372	50 140
Bouches-du-Rhône	5 922	18 725	28 409	12 277	36 642	64 683	18 199	55 367	93 092
Var	5 758	17 344	25 643	10 367	29 406	47 979	16 125	46 750	73 622
Vaucluse	7 471	24 427	33 684	13 844	40 349	64 408	21 315	64 776	98 092
Provence-Alpes-Côte d'Azur	27 686	87 816	127 708	46 482	134 163	228 735	74 168	221 979	356 443
Corse	3 497	10 342	15 005	4 374	9 402	14 429	7 871	19 744	29 434
TOTAL	664 225	2 092 500	3 034 409	722 548	1 965 395	3 611 023	1 386 773	4 057 895	6 645 432

Source : MSA

D. Financement

1. Les cadres du financement technique : BAPSA, Etat évaluatif, budgets des accidents du travail

Trois documents retracent l'ensemble des recettes et des dépenses techniques afférentes au régime agricole de protection sociale.

Il s'agit :

- du **Budget annexe des prestations sociales agricoles** (BAPSA) et du budget Accidents du travail pour le régime des non-salariés ;
- de l'**Etat évaluatif** et du **Budget des accidents du travail** pour le régime des salariés.

1.1 Le BAPSA

Le BAPSA est un document prévisionnel annexé au projet de Loi de Finances. Au titre de celui-ci, il fait donc l'objet d'un vote annuel par le Parlement à la session d'automne.

Cette procédure d'agrément constitue un trait original qui différencie le régime agricole des autres régimes sociaux. Elle est justifiée par l'importance du financement extérieur et notamment par celle des interventions publiques. A côté des impôts et taxes affectés, celles-ci prennent en particulier la forme d'une subvention du budget général (dite subvention d'équilibre) destinée à assurer, une fois les autres contributions fixées, l'équilibre financier du régime. Le BAPSA est donc toujours voté en équilibre.

On distingue traditionnellement, parmi les différentes recettes qui alimentent le BAPSA, le financement extérieur composé des transferts des autres régimes de sécurité sociale, des taxes affectées -notamment la cotisation incluse dans la TVA en 2003 et la taxe sur la consommation du tabac en 2004- et des interventions publiques et le financement professionnel constitué par les cotisations à la charge des ressortissants du régime et par certaines taxes.

1.2 L'Etat évaluatif

Il est joint en annexe au BAPSA. Présenté au Parlement mais non soumis à son vote, il retrace les recettes et les dépenses de protection sociale des salariés agricoles, à l'exception de celles relatives à la couverture du risque accidents du travail.

Parmi les recettes de l'Etat évaluatif, on distingue également un financement professionnel, constitué par les cotisations à la charge des salariés et des employeurs, et une participation extérieure à la profession, qui prend la forme d'un versement du régime général de Sécurité sociale.

1.3 Les budgets des accidents du travail

1.31 Le Budget Accidents du travail des salariés agricoles

L'assurance des salariés agricoles contre les **accidents du travail** fait l'objet d'un **budget indépendant** soumis au Conseil supérieur des prestations sociales agricoles et alimenté par les cotisations versées par les employeurs et par un transfert de compensation du régime général.

1.32 Le Budget Accidents du travail des non-salariés agricoles

Depuis le 1^{er} avril 2002, les non-salariés bénéficient d'une couverture sociale contre les accidents du travail dans des conditions similaires à celles des salariés agricoles, à l'exception des prestations en indemnités journalières et des capitaux de rente.

2. Financement technique du régime agricole en 2003 et 2004

Ces quatre budgets sont d'importance financière tout à fait inégale. Le BAPSA de la Loi de Finances 2004 s'élève à 15 milliards d'euros hors restitutions de TVA. L'Etat évaluatif de la Loi de Finances 2004 s'élève à 9,4 milliards d'euros, le Budget des accidents du travail des salariés représente 488,2 millions d'euros pour la même année et le budget Accidents du travail des NSA s'élève à 156 millions d'euros.

On trouvera ci-après, pour 2003 et 2004, le BAPSA voté, l'Etat évaluatif et les budgets Accidents du travail salariés et non-salariés.

Tableau 10
Le BAPSA du régime des non-salariés agricoles en 2002 et 2003
En encaissement/décaissement

(en million d'euros)

Dépenses				Recettes			
Nature des dépenses	2002 LFI	2003 LFI	Evolution 2003 LFI / 2002 LFI en %	Nature des recettes	2002 LFI	2003 LFI	Evolution 2003 LFI / 2002 LFI en %
I. Prestations				I. Financement professionnel			
- Prestations Familiales (hors AAH)	534	531	-0,6	1 - Cotisations professionnelles :			
- Prestations maladie, maternité, invalidité (hors FSI)	5 531	5 827	5,4	A - METROPOLE :			
- Prestations vieillesse et veuvage (hors allocation supplémentaire du FSV) (1)	7 799	7 879	1,0	- Cotisations PFA	291	275	-5,6
Total prestations	13 864	14 237	2,7	- Cotisations AVA	586	572	-2,4
Nature des dépenses				- Cotisations AVI	235	227	-3,2
- Assurance sociale étudiants	16	16	-1,0	- Cotisations AMEXA (2)	579	547	-5,5
- Avantages sociaux aux praticiens	98	98	-0,2	- Cotisations veuvage	7	7	-6,3
- Restitutions de TVA	1 108	1 292	16,6	- Cotisations de solidarité	27	82	198,8
- Intérêts	46	61	32,6	Total métropole	1 726	1 710	-0,9
- Etalement et prise en charge des cotisations sociales	12	10	-18,0	B - DOM	2	2	1,0
- Contribution à la modernisation de l'assurance maladie (Sesam vitale)	8	2,5	-67,2	Total cotisations (A + B)	1 728	1 712	-0,9
- Contribution de l'Etat au financement de la RCO	-	28		2 - Reversement de CSG (article L. 139- 2 du code de la SS) (3)	808	853	5,6
Total autres dépenses	1 289	1 508	17,0	Total financement professionnel	2 536	2 565	1,2
				II. Financement extérieur			
				- Cotis. add. au foncier non bâti	0	0	
				- Compensation démographique	5 735	5 677	-1,0
				- Contribution de la CNAF aux PFA	243	256	5,4
				- Impôts et taxes affectés	5 827	6 023	3,4
				- Subvention de l'Etat (4)	270	523	93,6
				- Contribution sociale de solidarité des sociétés (article L. 651-1 du code de la SS)	520	650	25,0
				- Recettes diverses	12	43	252,5
				Total financement extérieur	12 607	13 172	4,5
TOTAL DES DEPENSES	15 153	15 745	3,9	TOTAL DES RECETTES	15 143	15 737	3,9
- Alloc. adultes handicapés (AAH)	56	52	-7,1	- Alloc. adultes handicapés (AAH)	56	52	-7,1
- Fonds spécial Invalidité (FSI)	13	13	-1,0	- Versement du FSI	13	13	-2,3
- Alloc. supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse (FSV)	146	109	-25,3	- Versement du FSV (1)	155	117	-24,7
TOTAL GENERAL (1)	15 368	15 919	3,6	TOTAL GENERAL (1)	15 368	15 919	3,6
Total hors restitution de TVA	14 259	14 627	2,6	Total hors restitution de TVA	14 259	14 627	2,6

Source : MSA

(1) Hors bonification pour enfant.

(2) Prévision après basculements AMEXA-CSG de 1997 et 1998 (voir note 3).

(3) Il s'agit du montant de CSG reversé par l'ACOSS au BAPSA en compensation de la perte de rendements AMEXA. Ce montant ne correspond pas à la CSG versée par les non-salariés agricoles.

(4) y compris 28 millions d'euros de contribution de l'Etat au financement de la RCO.

Tableau 11

Le BAPSA du régime des non-salariés agricoles en 2003 et 2004
En encaissement/décaissement

(en million d'euros)

Dépenses				Recettes			
Nature des dépenses	2003 LFI	2004 LFI	Evolution 2004 LFI / 2003 LFI en %	Nature des recettes	2003 LFI	2004 LFI	Evolution 2004 LFI / 2003 LFI en %
I. Prestations				I. Financement professionnel			
- Prestations Familiales (hors AAH)	531	517	-2,6	1 - Cotisations professionnelles :			
- Prestations maladie, maternité, invalidité (hors FSI)	5 827	6 184	6,1	A - METROPOLE :			
- Prestations vieillesse et veuvage (hors allocation supplémentaire du FSV) (1)	7 879	7 815	-0,8	- Cotisations PFA	275	272	-1,0
Total prestations	14 237	14 516	2,0	- Cotisations AVA	572	598	4,5
Nature des dépenses				- Cotisations AVI	227	232	2,2
- Assurance sociale étudiants	16	6	-63,1	- Cotisations AMEXA (2)	547	549	0,4
- Avantages sociaux aux praticiens	98	101	3,0	- Cotisations veuvage	7	7	-1,4
- Restitutions de TVA	1 292	0	-100,0	- Cotisations de solidarité	82	84	2,4
- Interêts	61	55	-9,8	Total métropole	1 710	1 742	1,9
- Etalement et prise en charge des cotisations sociales	10	11	10,0	B - DOM	2	2	0,0
- Contribution à la modernisation de l'assurance maladie (Sesam vitale)	3	0,0	-100,0	Total cotisations (A + B)	1 712	1 744	1,9
- Contribution de l'Etat au financement de la RCO	28	142	407,1	2 - Reversement de CSG (article L. 139- 2 du code de la SS) (3)	853	892	4,6
Total autres dépenses	1 508	315	-79,1	Total financement professionnel	2 565	2 636	2,8
				II. Financement extérieur			
				- Cotis. add. au foncier non bâti			
				- Compensation démographique	5 677	5 766	1,6
				- Contribution de la CNAF aux PFA	256	245	-4,4
				- Impôts et taxes affectés (4)	6 023	5 367	-10,9
				- Subvention de l'Etat (5)	523	0	-100,0
				- Contribution sociale de solidarité des sociétés (article L. 651-1 du code de la SS)	650	775	19,2
				- Recettes diverses	43	15	-65,1
				Total financement extérieur	13 172	12 167	-7,6
TOTAL DES DEPENSES	15 745	14 831	-5,8	TOTAL DES RECETTES	15 737	14 804	-5,9
- Alloc. adultes handicapés (AAH)	52	50	-3,2	- Alloc. adultes handicapés (AAH)	52	50	-3,3
- Fonds spécial Invalidité (FSI)	13	14	4,0	- Versement du FSI	13	14	3,8
- Alloc. supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse (FSV)	109	111	1,5	- Versement du FSV (1)	117	138	18,0
TOTAL GENERAL (1)	15 919	15 006	-5,7	TOTAL GENERAL (1)	15 919	15 006	-5,7
Total hors restitution de TVA	14 627	15 006	2,6	Total hors restitution de TVA	14 627	15 006	2,6

Source : MSA

(1) Hors bonification pour enfant.

(2) Prévision après basculements AMEXA-CSG de 1997 et 1998 (voir note 3).

(3) Il s'agit du montant de CSG reversé par l'ACOSS au BAPSA en compensation de la perte de rendements AMEXA. Ce montant ne correspond pas à la CSG versée par les non-salariés agricoles.

(4) y compris 4,5 milliards d'euros au titre de la TVA en 2003 et 5,2 milliards d'euros au titre de la taxe sur la consommation du tabac en 2004.

(5) y compris 28 millions d'euros de contribution de l'Etat au financement de la RCO en 2003.

Tableau 12
L'Etat évaluatif du régime des salariés agricoles en 2002 et 2003 (1)
En droits constatés

(en million d'euros)

Dépenses				Recettes			
Nature des dépenses	2002 LFI	2003 LFI	Evolution 2003 LFI/ 2002 LFI en %	Nature des recettes	2002 LFI	2003 LFI	Evolution 2003 LFI/ 2002 LFI en %
- Prestations familiales	745	763	2,4	I. Financement professionnel			
- Prestations maladie	3 282	3 376	2,8	- Cotisations			
- Prestations vieillesse	4 571	4 609	0,8	- prestations familiales	600	622	3,7
				maternité invalidité (1)	2 740	2 908	6,2
				- prestations vieillesse	2 024	2 106	4,0
				Total financement professionnel	5 364	5 636	5,1
				II. Financement extérieur			
				- Impôt et taxes affectées	25	29	17,9
				- Versement du régime général de Sécurité Sociale	2 887	2 761	-4,4
				Total financement extérieur	2 912	2 791	-4,2
TOTAL DES DEPENSES	8 599	8 747	1,7	TOTAL DES RECETTES	8 276	8 426	1,8
Alloc. supplémentaires :				Versements :			
- du FSV	77	79	2,2	- du FSV	399,7	400,2	0,1
- du FSI	18,8	18,9	0,7	- du FSI	18,8	18,9	0,7
TOTAL GENERAL	8 694	8 845	1,7	TOTAL GENERAL	8 694	8 845	1,7

Source : MSA

(1) Y compris reversement de CSG compensant la perte de cotisations maladie due au basculement des taux.

Tableau 13
L'Etat évaluatif du régime des salariés agricoles en 2003 et 2004
En droits constatés

(en million d'euros)

Dépenses				Recettes			
Nature des dépenses	2003 LFI	2004 LFI	Evolution 2004 LFI/ 2003 LFI en %	Nature des recettes	2003 LFI	2004 LFI	Evolution 2004 LFI/ 2003 LFI en %
- Prestations familiales	763	820	7,5	I. Financement professionnel			
- Prestations maladie	3 376	3 783	12,1	- Cotisations			
- Prestations vieillesse	4 609	4 750	3,1	- prestations familiales	622	652	4,9
				- prestations maladie			
				maternité invalidité (1)	2 908	3 032	4,3
				- prestations vieillesse	2 106	2 166	2,8
				Total financement professionnel	5 636	5 850	3,8
				II. Financement extérieur			
				- Impôt et taxes affectées	29	31	5,1
				- Versement du régime général de Sécurité Sociale	2 761	3 134	13,5
				Total financement extérieur	2 791	3 165	13,4
TOTAL DES DEPENSES	8 747	9 353	6,9	TOTAL DES RECETTES	8 426	9 015	7,0
Alloc. supplémentaires :				Versements :			
- du FSV	79	76	-3,3	- du FSV	400,2	414,5	3,6
- du FSI	18,9	16,9	-10,5	- du FSI	18,9	16,9	-10,5
TOTAL GENERAL	8 845	9 446	6,8	TOTAL GENERAL	8 845	9 446	6,8

Source : MSA

(1) Y compris reversement de CSG compensant la perte de cotisations maladie due au basculement des taux.

Tableau 14

**Budget Accidents du travail des salariés agricoles 2003
en droits constatés**

(en million d'euros)

Dépenses techniques				Recettes techniques			
Nature des dépenses	Montant	Evolution 2003/2002 en %	Structure en %	Nature des recettes	Montant	Evolution 2003/2002 en %	Structure en %
Prestations en nature et indemnités journalières	170,6	15,5	36,8	Cotisations des entreprises	320,8	3,9	69,3
Rentes	167,6	-0,8	36,2	Compensation AT	105,1	2,1	22,7
Fonds commun de revalorisation des rentes	96,7	-4,0	20,9	Recours contre tiers	6,7	131,0	1,4
Autres dépenses	28,2	46,1	6,1	Recours budget global	1,6	-27,3	0,3
				Produits financiers	1,6	-	0,3
				Autres recettes	27,3	36,5	5,9
Total des dépenses	463,1	6,0	100,0	Total des recettes	463,1	6,0	100,0

Source : MSA

Tableau 15

**Budget Accidents du travail des salariés agricoles 2004
en droits constatés**

(en million d'euros)

Dépenses techniques				Recettes techniques			
Nature des dépenses	Montant	Evolution 2004/2003 en %	Structure en %	Nature des recettes	Montant	Evolution 2004/2003 en %	Structure en %
Prestations en nature et indemnités journalières	188,0	10,2	38,5	Cotisations des entreprises	330,8	3,1	69,5
Rentes	178,2	6,3	36,5	Compensation AT	106,0	0,9	22,3
Admission en non valeur	3,5	-	0,7	Recours contre tiers	8,1	20,7	1,7
Fonds commun de revalorisation des rentes	91,3	-5,6	18,7	Recours budget global	2,0	25,0	0,4
FCAATA	0,4	-	0,1	Produits financiers	1,2	-21,2	0,3
Autres dépenses	26,8	-5,0	5,5	Autres recettes	27,8	2,0	5,8
Total des dépenses	488,2	5,4	100,0	Total des recettes	475,9	2,8	100,0

Source : MSA

Tableau 16
Budget ATEXA 2003

(en million d'euros)

Dépenses 2003				Recettes 2003			
	Montant	Répartition	évolution 2003/2002* en %		Montant	Répartition	évolution 2003/2002* en %
Soins de santé	30,454	19,9%	33,6%	Cotisations techniques	130,224	72,1%	30,7%
Budget global	29,078	19,0%	33,5%	Cotisations de gestion	16,633	9,2%	30,3%
Indemnités journalières	34,075	22,3%	34,4%	Cotisations de prévention	10,295	5,7%	31,1%
Provision pour fonds de réserve des rentes	31,364	20,5%	40,9%	Produits financiers	1,137	0,6%	
Autres dépenses	27,713	18,2%	32,0%	Autres recettes	22,257	12,3%	
Total des dépenses	152,684	100,0%	34,9%	Total des recettes	180,546	100,0%	50,2%

* Du 01/04/2002 au 31/12/2002.

Source : MSA

Tableau 17
Budget ATEXA 2004

(en million d'euros)

Dépenses 2004				Recettes 2004			
	Montant	Répartition	évolution 2004/2003 en %		Montant	Répartition	évolution 2004/2003 en %
Soins de santé	16,492	10,6%	-45,8%	Cotisations techniques	127,095	77,2%	-2,4%
Budget global	14,420	9,2%	-50,4%	Cotisations de gestion	20,234	12,3%	21,6%
Indemnités journalières	32,795	21,0%	-3,8%	Cotisations de prévention	10,348	6,3%	0,5%
Provision pour fonds de réserve des rentes	55,468	35,5%	76,9%	Produits financiers	1,100	0,7%	-3,3%
Autres dépenses	36,883	23,6%	33,1%	Autres recettes	5,824	3,5%	-73,8%
Total des dépenses	156,058	100,0%	2,2%	Total des recettes	164,601	100,0%	-8,8%

Source : MSA

3. Evolution de la structure de financement du régime agricole

La **structure de financement** du régime agricole se caractérise notamment par une importante contribution extérieure à la profession.

Les transferts des autres régimes de sécurité sociale vers le régime agricole sont justifiés par la situation démographique et économique particulière de l'agriculture.

En effet, les versements des autres régimes au régime agricole constituent une solidarité interprofessionnelle face au déséquilibre démographique du régime agricole. Par le mécanisme de la compensation démographique, les autres régimes participent partiellement au financement des régimes dont le rapport actifs/non actifs s'est détérioré par suite de mutations intervenues au cours de ces dernières décennies dans la structure socioprofessionnelle de la population active.

De même, les interventions publiques représentent la solidarité nationale en faveur d'un secteur économique caractérisé par un revenu moyen inférieur à celui des autres branches.

3.1 Régime des non-salariés agricoles

3.11 Le BAPSA

Tableau 18
Evolution de la structure de financement du BAPSA de 1995 à 2004 en %

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Financement professionnel	14,9	15,5	17,1	17,5	18,0	17,7	17,3	16,5	16,1	17,6
- Cotisations	14,6	15,4	17,1	17,5	18,0	17,7	17,3	16,5	16,1	17,6
- Taxes	0,3	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Financement extérieur	85,1	84,5	82,9	82,5	82	82,3	82,7	83,5	83,9	82,4
- Contributions publiques :	50,3	45,4	45,7	45,9	43,4	42,6	43,9	41,2	42,5	37,2
- Interventions de l'Etat et remboursement (1)	17,9	12,4	12,6	12,6	8,7	6,4	7,6	3,2	4,4	1,3
- Impôts et taxes affectés	32,4	33,0	33,1	33,3	34,7	36,2	36,3	38,0	38,1	35,9
- Versements interrégimes (2)	34,8	39,1	37,2	36,6	38,6	39,7	38,8	42,3	41,4	45,2
- Prélèvement sur fonds de réserve	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déficit (3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source: MSA

(1) Les "interventions de l'Etat et remboursement" comprennent : la subvention d'équilibre de l'Etat, le remboursement par l'Etat de l'allocation aux adultes handicapés et les versements du FSV et du FSI.

(2) Les "versements interrégimes" comprennent : les sommes reçues par le régime agricole au titre de la compensation démographique, de la contribution de CNAF aux prestations familiales agricoles ainsi que de la cotisation sociale de solidarité des sociétés (C3S).

(3) La présentation est celle de la LFI, le budget est présenté en équilibre, il n'y a pas de déficit.

3.12 Le budget accidents du travail

Tableau 19
Evolution du budget ATEXA de 2002 (*) à 2004

	Dépenses			Recettes			
	2002	2003	2004	2002	2003	2004	
Soins de santé	20,1%	19,9%	10,6%	Cotisations techniques	82,9%	72,1%	77,2%
Budget global	19,2%	19,0%	9,2%	Cotisations de gestion	10,6%	9,2%	12,3%
Indemnités journalières	22,4%	22,3%	21,0%	Cotisations de prévention	6,5%	5,7%	6,3%
Provision pour fonds de réserve des rentes	19,7%	20,5%	35,5%	Produits financiers		0,6%	0,7%
Autres dépenses	18,5%	18,2%	23,6%	Autres recettes		12,3%	3,5%
Total des dépenses	100,0%	100,0%	100,0%	Total des recettes	100,0%	100,0%	100,0%

* à partir du 01/04/2002

Source : Msa

3.2 Régime des salariés agricoles

3.21 Etat évaluatif

Tableau 20

Evolution de la structure de financement de l'état évaluatif de 1994 à 2003 en % (y compris FSV et FSI)

ATTENTION. Rupture de série à partir de 2001 en raison du passage aux droits constatés. L'Etat évaluatif ne fait plus mention de la ventilation cotisation salariale et patronale.

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Financement professionnel	48,8	48,4	48,6	49,6	53,5	54,8	61,7	61,7	63,7	61,9
- Cotisations des salariés (1)	18,1	18,8	19,5	20,1	21,2	22,0				
- Cotisations patronales (2)	30,8	29,6	29,2	29,5	32,4	32,8				
Financement extérieur	51,2	51,6	51,4	50,4	46,5	45,2	38,3	38,3	36,3	38,1
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source: MSA

(1) Par "cotisations des salariés", on entend la part des cotisations salariales ASA et les cotisations acquittées par les retraités salariés.

(2) Par "cotisations patronales", on entend la part patronale des cotisations ASA ainsi que les cotisations PFA.

3.22 Budget Accidents du travail

Tableau 21

Evolution de la structure de financement du budget "Accidents du travail" de 1995 à 2004 en %

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
I. Financement professionnel										
Cotisations des entreprises	71,8	69,2	72,1	71,5	73,1	72,8	74,4	70,7	69,3	69,5
II. Financement extérieur										
Compensation AT	28,2	30,8	27,9	28,5	26,9	27,2	25,6	23,5	22,7	22,3
III. Autre financement										
Recours contre tiers	-	-	-	-	-	-	-	0,7	1,4	1,7
Recours budget global	-	-	-	-	-	-	-	0,5	0,3	0,4
Produits financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	0,3	0,3
Autres recettes	-	-	-	-	-	-	-	4,6	5,9	5,8
IV. Prélèvement sur fonds de réserve										
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source: MSA

4. Dépenses complémentaires

En ce qui concerne les dépenses dites complémentaires, c'est-à-dire les dépenses de gestion administrative, d'action sanitaire et sociale, de contrôle médical et de médecine de travail, le financement est entièrement pris en charge par la profession par le biais des cotisations complémentaires.

Les dépenses complémentaires sont déterminées à l'échelon départemental (sauf pour la branche AT). Elles font l'objet d'un budget établi par chaque caisse, en fonction des orientations définies par le Conseil d'administration, des moyens de l'ensemble de l'institution et des directives des Pouvoirs Publics.

Pour la branche AT des salariés, la part affectée aux dépenses complémentaires est fixée par arrêté annuel.